

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 7 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 15 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-cinq le sept octobre, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.
Date de convocation : 3 octobre 2025

PRESENTS : LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., LAGORGETTE P., CAZERES C., VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A., BOISDRON C., FORESTIER M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T

ABSENTS EXCUSÉ : BONNEFONT M. procuration à VIAUD A., MALLET J. procuration à RAVON A., HUGON DE MASGONTIER A.,
ABSENTE : CHABANET M.

SECRETAIRE : VICAIRE BONNIEU Delphine.

.....

Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2025

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 08/09/2025.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – Redevance Occupation Domaine Public Télécommunications 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, DECIDE :

1° - d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2°- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3° - d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

4° - de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Selon le calcul annexé, la redevance pour l'année 2025 s'élève à **4.932,00€**.

2 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (C.D.A.S.)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est adhérente au Comité Départemental d'Action Social depuis le 1^{er} janvier 2008, conformément à la loi 2007-209, dans laquelle il est fait mention de l'obligation à toutes les collectivités d'offrir au personnel des prestations d'action sociale. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cotisation est calculée en appliquant un pourcentage de 1,30 sur le montant de la masse salariale de janvier de l'année N, et 150 euros par adhérent retraité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de renouveler l'adhésion au C.D.A.S. pour l'année 2026,
- **S'engage** à inscrire au budget le montant total de la cotisation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

3 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{ème} classe et CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le but de pérenniser l'emploi d'un agent en contrat depuis le 1^{er} avril 2023 sur un poste permanent vacant, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Il propose de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 17/35 laissé vacant depuis un départ à la retraite et de créer un nouvel emploi d'adjoint du patrimoine 20/35 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- De supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 17 heures hebdomadaires,
- De créer un emploi d'adjoint du patrimoine à 20 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois sera ainsi modifié au 1^{er} janvier 2026.

4 – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT – RISQUE SANTÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 25€ par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de 25€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Projet de délibération qui doit être soumis à l'avis du CST

5 – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF PART COMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2026

années	2022	2023	2024	2025
abonnement	43,00	43,00	43,00	43,00
0 à 50m3 (€/m3)	0,240	0,240	0,240	0,240
+ 50 m3 (€/m3)	0,473	0,473	0,473	0,473

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur et propose aux élus d'appliquer une augmentation de 5 % sur les tarifs abonnement et consommation.

Abonnement : 45,15€ soit + 2,15€

Consommation :

0 à 50 0,252€/m3 Soit +0,012€/m3

+ 50 0,497€/m3 Soit +0,024€/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'augmentation des tarifs de 5 %.

6 – CRÉATION DE VOIE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ADRESSAGE/NUMÉROTATION

Le Maire indique aux élus qu'en raison de la création de logements et la présence de plusieurs boîtes aux lettres, il est nécessaire de nommer la rue située entre la rue des Cordiers et la rue des Buis dans le cadre de l'opération adressage/numérotation.

Il propose « rue du tilleul ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de nommer la voie « **la rue du Tilleul** ».

7 – NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ASSAINISSEMENT

Les derniers diagnostics effectués sur le réseau assainissement ne sont pas des plus positifs. Les nombreux contacts des semaines passées avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne laissent penser que pour prétendre à subventions, un nouveau schéma directeur pour l'assainissement est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager les démarches pour aboutir à terme à ce nouveau schéma directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de lancer la procédure pour un nouveau schéma directeur pour l'assainissement.

8 – EXTENSION DU LOTISSEMENT BATIER

La loi « Climat et résilience » a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Périgord Vert entend amener progressivement un seuil d'artificialisation à ne pas dépasser sur notre Communauté de Communes. Face à des défis posés par la Loi, il appartient de réfléchir à nos possibilités d'agrandissement du parc de l'habitat individuel eu égard aux terrains que la commune possède.

Une proposition est faite dans ce sens sur le secteur de Bâtier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le lancement des études pour l'extension du lotissement Batier.

9 – PROJET D'AMÉNAGEMENT POUR LA FORÊT COMMUNALE 2025-2044

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2025-2044.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt
- Une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles,
- Une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un **avis favorable** au projet d'aménagement proposé.

10 – MEDIATHEQUE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 15 de la délibération 2020-0502 du 28/05/2020,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de la médiathèque,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à ester en justice,
- Autorise et désigne Maître Jean MERLET-BONNAN Avocat, dont le siège social est sis 70 rue Abbé de l'Épée – 33000 BORDEAUX à représenter et défendre les intérêts de la commune jusqu'à épuisement des voies de recours.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

11 - CONSULTATION POUR LA TÉLÉPHONIE

Le maire indique que dans le cadre de l'optimisation et de la modernisation de l'infrastructure télécom de la commune, le cabinet SAS Branché domicilié à SANILHAC était chargé de lancer une consultation auprès d'opérateurs de téléphonie.

Trois prestataires ont été consultés.

Il propose de retenir la société PROCOMM qui présente une offre équilibrée et réaliste, tenant compte des contraintes techniques identifiées dans le cahier des charges pour un coût de 2172,43€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte l'offre de la société PROCOMM,
- Prend acte du coût de la prestation s'élevant à 2 172,43 euros HT par mois,
- Désigne le maire, ou son adjoint, pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Jocelyne LACHAUD

- Inauguration station Trail du 20/09
- Inauguration 2 sculptures Margot MURAT du 27/09

André VIAUD

- Début des travaux de démolition de la maison AMONT : du 6 au 10/10 désamiantage

Martine CONIJN

- Visite de la maison Montplaisir sur la journée du patrimoine du 20/09
- 8/10 commémoration de la rafle juive d'Angoulême

Jacky DUCOURTIOUX

- Course cycliste de la Fête SMR du 27 et 28/09 : 110 coureurs au départ
- Réunion inter associations : difficultés pour la réservation des salles

Jean-Michel SAUTREAU

- Résidence autonomie seniors : appel d'offre à publier
- Crématorium : bornage le 2/10 et travaux de voirie en suivant
- Forage : dans l'attente de la date de la pose de la 1^{ère} pierre
- Enquête retrait gonflement des argiles : 60 dossiers comptabilisés à ce jour
- SMICVAL : conseil citoyen pour un point d'étape le 6/11 à 14h30
- Chats errants : recherche de solutions à inscrire au budget 2026
- Maché hebdomadaire du samedi : appel pour de nouveaux commerçants
- Parc Kistner : attente chiffrage ATD pour un parc public
- Bandes blanches route de Ribérac : 5560€ HT pris en charge par le Département

Fin de séance à 20h00